



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 152 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Anna **Sotaniemi** (Finlande)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sur la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2^e et 3^e séances, les 5 et 7 octobre 2004. Les vues des représentants qui sont intervenus au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/59/SR.2 et 3).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 15 avril 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/142).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/59/L.5

5. À la 2^e séance, le 5 octobre, le représentant du Botswana, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe, auxquels se sont par la suite joints l'Ouganda et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté un projet de résolution intitulé : « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe » (A/C.6/59/L.5).

6. À sa 3^e séance, le 7 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/59/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Venezuela a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/C.6/59/SR.3).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

1. *Décide* d'inviter la Communauté de développement de l'Afrique australe à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
